

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



LE DIRECTEUR GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

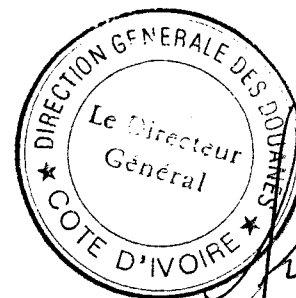
NOTE DE SERVICE N° 125 /MÉF/DGD/ DU 18 JUIN 2012

Relative à la modification de l'âge de départ à la retraite

Suivant l'ordonnance n°2012-303 du 04 Avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat, l'âge limite de départ à la retraite passe de 57 à 60 ans pour les fonctionnaires de la catégorie D grade D₁ à la catégorie A, grade A₃ et de 60 à 65 ans pour les fonctionnaires de la catégorie A, grades A₄ à A₇ à compter du 1^{er} Janvier 2012.

En conséquence, en vue d'éviter tout désagrément, j'invite les Chefs de services à maintenir en activité les Agents concernés par cette mesure, et qui n'ont pas encore cessé.

Par ailleurs, les Agents ayant cessé leurs fonctions, doivent prendre toutes les dispositions pour se présenter dans le meilleur délai, à la Direction des Ressources Humaines en vue de recevoir une nouvelle affectation.



Col. Maj. Issa COULIBALY